

## POPULATION ACTIVE PAR COMMUNE DE TRAVAIL

Cette carte donne, pour chaque commune de travail, le nombre de personnes actives réparties selon les différents secteurs d'activité.

Les données statistiques proviennent du Recensement du 31 décembre 1970 (Ministère des Affaires Economiques, Institut National de Statistique, Tome 8). Elles ont trait aux communes qui existaient à cette date avec leurs limites à cette même date; pour l'agglomération bruxelloise (19 communes) cependant, les données ne furent pas disponibles séparément par commune (en raison de difficultés techniques pour déterminer avec précision la commune de travail au sein de cette agglomération).

Appartiennent à la population active les recensés qui, au moment du recensement, exerçaient une profession, une fonction ou une activité lucrative et les recensés qui, au moment du recensement, étaient chômeurs ou miliciens. Leur nombre s'élevait à 3 637 818 (taux d'activité : 37,7 %), respectivement 2 559 731 hommes (taux d'activité : 54,2 %) et 1 078 087 femmes (taux d'activité : 21,9 %). Le total comprend 80 359 chômeurs et 32 900 miliciens.

Dans cette population active totale, 71 936 personnes travaillaient à l'étranger, 65 310 personnes dans des communes de travail variables et, pour 51 019 personnes, la commune de travail n'était pas connue : ces personnes ne sont évidemment pas reprises dans les données relatives aux communes de travail.

La division en secteurs primaire, secondaire et tertiaire fut effectuée selon la classification utilisée en Belgique lors de ce recensement. La population active fut répartie selon l'activité, c'est-à-dire selon les rubriques de la Nomenclature Générale des Activités Economiques dans les Communautés Européennes (N.A.C.E.), codifiées par un chiffre.

Le secteur primaire comprend l'agriculture, la sylviculture et la pêche; le secteur secondaire comprend l'énergie et l'eau, l'extraction et la transformation des minéraux non énergétiques et leurs dérivés, les autres industries manufacturières et la construction; le secteur tertiaire comprend le commerce, la restauration et l'hébergement, la réparation, les transports et communications, les institutions de crédit, les assurances, les services fournis aux entreprises, la location et les autres services. La rubrique « activités mal désignées » ne compte qu'un nombre fort réduit et négligeable de personnes.

Le nombre d'actifs par commune de travail est représenté par des cercles dont la superficie croît avec le nombre d'actifs. Les communes comptant moins de 20 000 actifs ont été réparties en huit classes de grandeur. Toutes les communes appartenant à la même classe de grandeur sont représentées par un cercle identique dont la superficie est proportionnelle à la valeur centrale de cette classe. A partir de 20 000 actifs, les superficies sont exactement proportionnelles au nombre d'actifs de chaque commune; ce nombre est inscrit sur la carte. En raison de l'inégale répartition de la population active sur le territoire — en particulier sa concentration dans les grandes agglomérations —, nous avons été amené à donner, dans une série de cartons, le détail par commune pour les agglomérations d'Anvers (311 846 actifs), Liège (199 048), Gand (114 569) et Charleroi (99 785). La composition de ces agglomérations (de même que celle de Bruxelles avec 609 922 actifs) est celle de l'Institut National de Statistique.

Le centre du cercle coïncide autant que possible avec le centre officiel des communes. Là où les cercles se recouvrent, on a pris soin de laisser clairement visible la division des cercles en secteurs.

Pour la répartition de la population active entre les trois secteurs, nous avons figuré, du moins pour les classes 5 à 8, le pourcentage atteint par chaque secteur. Là où il était matériellement impossible de subdiviser les cercles (ceci vaut pour les communes des classes 1 à 4, c'est-à-dire avec moins de 1 000 actifs), les communes ont été classées par types de telle manière qu'elles ont pu être représentées par une seule couleur. Le groupement de ces communes en types fut réalisé selon des critères adaptés aux situations belges. Les principes selon lesquels la typologie fut établie sont énoncés ci-dessous. Pour le choix des seuils, qui est toujours quelque peu arbitraire, il a été tenu compte de la répartition de la population du Royaume entre les trois secteurs.

Le nombre des actifs par commune de travail s'élevait, pour la Belgique, à un total de 3 336 294 personnes (à savoir 3 637 818 moins les chômeurs, les miliciens, les personnes travaillant à l'étranger et celles dont le lieu de travail en Belgique était variable ou inconnu). Il se répartissait de la façon suivante : secteur primaire 160 820 (4,81 %), secteur secondaire 1 473 204 (44,16 %), secteur tertiaire 1 702 270 (51,02 %).

Le groupe 1 (moins de 100 actifs) rassemble des communes qui, pratiquement, sont agricoles de façon prépondérante mais dont le caractère peut toutefois être masqué par la présence d'un nombre, réduit en valeur absolue mais élevé en valeur relative, d'actifs dans le secteur secondaire ou tertiaire. La faiblesse des effectifs nous incite à n'accorder qu'une faible signification à ces pourcentages.

La répartition de ces communes en trois types est dès lors uniquement fondée sur la variation du pourcentage des actifs dans le secteur primaire. Nous distinguons ainsi des communes agricoles (plus de 35 % dans le secteur primaire) dont l'agriculture est pratiquement la seule activité, à laquelle s'ajoutent naturellement des services à usage local; des communes semi-agricoles (10 à 35 % dans le secteur primaire); des communes mixtes (moins de 10 %).

Le groupe 2 (100 à 999 actifs) comporte, pour chacune des trois classes de grandeur, cinq types : des communes agricoles (plus de 35 % dans le secteur primaire); des communes industrielles (plus de 60 % dans le secteur secondaire); des communes de service (plus de 65 % dans le secteur tertiaire); des communes mixtes avec activité agricole encore notable (de 10 à 35 % dans le secteur primaire) dans lesquelles aucun des pourcentages cités ci-dessus n'est atteint; des communes mixtes avec secteur primaire relativement faible ou quasi nul (moins de 10 %).

Pour les communes comptant au moins 1 000 actifs, le cercle a été divisé en secteurs proportionnels au pourcentage de chaque secteur d'activité. Sur la carte à 1 : 500 000, pour les grandes agglomérations (où la part du secteur primaire est négligeable), les secteurs sont teintés en tons descendus de telle façon que la situation reste clairement visible dans les communes entourant ces agglomérations.

Les cartons des quatre grandes agglomérations (l'agglomération bruxelloise étant exclue pour les raisons techniques énoncées ci-dessus) sont à l'échelle 1 : 250 000, mais les dimensions des cercles sont fondées sur les mêmes règles que pour la carte du Royaume.

La police d'écriture la plus petite est utilisée pour un certain nombre de communes comptant moins de 5 000 actifs : il s'agit de chefs-lieux d'arrondissement, de quelques communes servant de repères et de toutes les communes des grandes agglomérations (dans les cartons).